

## **Association**

### **« Breizh.Airsoft.Team »**



Assemblée Générale (extra)ordinaire du 17/10/2012

### **Procès-verbal**

Les membres de l'association « B.A.T » se sont réunis en assemblée générale le 17/10/2012 à 18H00, dans ses locaux à la suite d'une convocation envoyée aux membres le 7/10/2012.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés.

L'assemblée est présidée par MENARD Anthony en qualité de président en exercice de l'association et NAVARRE Alexandre en est nommé vice-président.

L'assemblée dispose d'un scrutateur supplémentaire, LEVRAY Fabien en qualité de Secrétaire/trésorier.

Le président rappelle l'ordre du jour et dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents s'y rapportant. Lecture est faite des différents rapports. Puis le débat s'ouvre entre les participants. La réunion visant en priorité à étudier les procédures d'officialisation et de déclaration officielles.

Plus personne ne demandant la parole, le président met au vote les différents points à l'ordre du jour :

- Première résolution : Fournir à M.LEVRAY les clés du coffre physique de l'association et à M.MENARD le coffre qui restera à son domicile. Nous refusons le choix de rejoindre une banque.

Pour : 3 voix

Contre : 0 voix

Nuls et blancs : 0 voix

Abstention : 0 voix

Total votants : 3 voix

L'assemblée approuve la dispersion des clés et du coffre de l'association comme indiqué ci-dessus

- Deuxième résolution : Choix du contrat d'assurance de la MAIF à Quimper partenaire de la FFA (fédération française d'airsoft)

Pour : 3 voix

Contre : 0 voix

Nuls et blancs : 0 voix

Abstention : 0 voix

Total votants : 3 voix

L'assemblée approuve le choix de la MAIF pour être l'assureur de l'association.

- Troisième résolution : Choix du prix de la cotisations annuelle n'excédant pas les 50€.

Cotisation à 10€ : 0 voix

Cotisation à 20€ : 3 voix

Cotisation à 30€ : 0 voix

Cotisation à 40€ : 0 voix

Cotisation à 50€ : 0 voix

Nuls et blancs : 0 voix

Abstention : 0 voix

Total votants : 3 voix

L'assemblée approuve une cotisation annuelle à 20€ pour les adhérents.

- Quatrième résolution : Année calendaire des cotisations.

Septembre- Aout : 0 voix

Janvier- Décembre : 3 voix

Anniversaire de cotisation : 0 voix

Nuls et blancs : 0 voix

Abstention : 0 voix

Total votants : 3 voix

L'assemblée approuve le choix de payer les cotisations annuelles pour une année qui commence en janvier et fini en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

De l'assemblée générale, il a été dressé le présent procès-verbal, à la rédaction duquel ont participé les membres du bureau de l'association. Il est signé par le président et le secrétaire de séance.